CHAMBRE

prise en considération

du rappo

Amendement no

# Projet de loi n°96

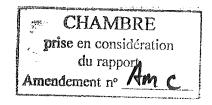
Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

mphi AAB

### **AMENDEMENT**

## **ARTICLE 15**

Dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22.3 introduit par l'article 15 du projet de loi, remplacer «six premiers mois» par «deux premières années».



# Projet de loi n°96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français,

#### **AMENDEMENT**

#### **ARTICLE 68**

L'article 68 du projet de loi, qui modifie l'article 97 de la charte, est modifié :

Par le remplacement de «qui réside à l'extérieur du Québec et n'y exerce» par «lorsqu'elle exerce»

# L'alinéa se lirait :

Le gouvernement peut, de plus, fixer par règlement les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels un ordre professionnel est autorisé à déroger au premier alinéa de l'article 35 à l'égard d'une personne lorsqu'elle exerce sa profession que dans une telle réserve, un tel établissement ou de telles terres.



Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

## **AMENDEMENT**

# **ARTICLE 81**

Le premier paragraphe de l'article 81 est modifié par le remplacement de «25» par «10».